

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District MM

N° 11-045951-148

ENREGISTREMENT

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

DÉBUT 1004 h

FIN 11 50 h

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

- par défaut ex parte
 contesté enquête au fond

- COUR SUPÉRIEURE
 COUR DU QUÉBEC
Chambre civile

Dans l'affaire de l'avis d'intention de : DEMANDE
Société de Vélo en libre service et al. DEFENSE

Division Comm Salle n° 16.12

Le 16 Avril 2014

PRÉSENTS: Hon. Mark Schragger JS

DEMANDE OU REQUÉRANT(E)

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

DÉFENSE OU INTIMÉ(E)

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Gordon Levine
(Kugler Kandestin)

Me Michael John Hanton
(Miller Thomson)

Me _____

Me Me Alain Riendeau
(Tasken Martneau)

Me Me Marc-André Morin
(Mc Millan)

Me Me Patrice Benoit
(Gowling Lafleur Henderson,
Me Louis Dumont
(Dentons Canada)

NATURE DE LA CAUSE voir ci-dessous

GREFFIER C. Chalifour

Me Alain Tardif
(McCarthy Tétrault)

INTERPRÈTE _____ Demandé à nouveau oui non

STÉNOGRAPHE _____

- Requête pour
(i) Autoriser la vente de certains
actifs de la débitrice hors du cours
normal de ses affaires, et
(ii) Autoriser la cession de certains
contrats de la débitrice # 24

1004

Identification

1013

Représentations de Me Riendeau
Demande de remise formulée par
Me Tardif

Page 1 de 4

Folio _____

Représentations de part et d'autre
des procureurs

1058

Suspension

District MH
N° 11-045951-140132

ENREGISTREMENT

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Reprise

Échanges entre le Tribunal et les procureurs

Ne procédera que sur la conclusion subsidiaire

la demande de remise est retirée
les pièces alléguées au soutien de la requête soit R-1 à R-7 sont déposées sans contestation
le Tribunal désire entendre le représentant du syndic

Témoin (Français): Raymond Massi

61 ans

1981 McGill College

Montréal

Assermenté

Questions par le Tribunal

Représentations de part et d'autre

Jugement:

Vu la requête de la débitrice pour autoriser la vente de certains actifs hors du cours normal de ses affaires et autoriser la cession de certains contrats de la débitrice;

Vu l'affidavit au soutien de la requête ainsi que les pièces et particulièrement le rapport du syndic, pièce R-7 et considérant

District MH
N° 11-045951-148

ENREGISTREMENT

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

que les parties ici présentes par avocats ne contestent pas la conclusion alternative;

Considérant — les avis donnés par le créancier garanti, soit la Ville de Montréal, en vertu de l'art. 244 de la Loi sur la faillite et de l'indivisibilité et ainsi que le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire en vertu du Code civil du Québec:

Considérant que le syndic a obtenu un avis juridique concernant la validité des sûretés détenues par la Ville de Montréal;

Pour ces motifs, le Tribunal:

Accueille la requête en partie seulement;

Autorise la débitrice à signer en faveur de la Ville de Montréal un acte de débaîssement volontaire et en prise de paiement des biens plus amplement décrits au préavis de la Ville de Montréal produit au soutien de la requête comme pièce R-3;

Réserve les droits et recours de toutes les parties qui ont comparu

District MH

N° 11-045951-148

ENREGISTREMENT

M	Dist.	An	Mois	Jour	Cas.

Dist.	An	Mois	Jour	Cas.	Salle	Piste

RÉFÉRENCES

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

sur la requête :

Ordonne la levée de scellés
de la pièce R-4 soit l'avis
juridique concernant les sûretés
de la Ville de Montréal :

Ordonne l'exécution provisoire
nonobstant appel :

Le tout sans frais.

Mark Schragel,

l'Hon. Mark Schragel J.C.

C. Chau
Gac